

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 31 MARS 2023

Publié le : 31 MARS 2023

**191-2023 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DANS LE CADRE DES ACTIONS DE SOUTIEN À PARENTALITÉ ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

La Ville d'Annecy, dans le cadre de son Projet Éducatif et Familial (PEF) actualisé en 2021, poursuit sa volonté de développer des actions transversales dans le domaine du soutien à la parentalité.

Ces actions ont pour objectif de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, permettre d'établir des relations de confiance réciproque entre les enseignants et les parents, favoriser la socialisation des enfants et encourager la réussite éducative.

A cette fin, 10 ateliers parents enfants autour de la musique, du yoga et de l'éveil en anglais seront mis en place en lien avec l'équipe pédagogique de la classe de Toute Petite Section (TPS) de l'école maternelle de Renoir et les parents et enfants accueillis régulièrement aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) municipal.

Ce projet s'inscrivant pleinement dans le cadre du soutien à la parentalité, il peut ouvrir droit à un soutien financier du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP74).

Au regard des éléments précédemment cités, je sollicite auprès de ce partenaire, et pour le compte de la Ville d'Annecy, une subvention à hauteur de 500 €.

ANNECY, le 30 mars 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire



François ASTORG

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*